



**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL**

SEANCE PLENIERE DU 29 SEPTEMBRE 2011

JUIGNE-SUR-SARTHE

- 1 -

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe Aval s'est réunie Salle des associations à Juigné-sur-Sarthe sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Election du président et des vice-présidents.
- 2 – Election des membres du bureau de la CLE.
- 3 – Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission départementale des Risques Naturels Majeurs.
- 4 – Demande d'avis du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne sur la procédure de classement des cours d'eau et sur l'étude de l'impact de ces classements.
- 5 – Information sur le projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire.
- 6 – Préparation des premiers travaux d'élaboration du SAGE : recrutement de l'animateur, modification des statuts de l'institution, éléments financiers, organisation de la concertation, etc.

ETAIENT PRESENTS

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Madame Catherine GIRAULT, Messieurs André MARCHAND, Gérard LOCHU, Antoine d'AMECOURT, Daniel CHEVALIER, Jean-Paul BOISARD, Alain LAVOUE, Jean-Marie GIGNON, Maxime CHAILLEU, Paul CHAUVÉAU, Philippe GIRARDOT, Gilbert VANNIER.

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Madame Michèle LECORNUE, Messieurs Emmanuel FRAQUET, Alain DIEU, Patrick COIFFE, Michel RIOUX, Loup FRANCAERT, Michel DAUTON, Jean-Luc BELLANGER, le président du CRPF Pays-de-la-Loire.

- 2 -

Collège de l'Etat et de ses établissements publics

Madame Nadine DUTHON, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, Messieurs Renaud RAPIN, représentant le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire, Cyril DEMEUSY, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne, Pascal BONIOU, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

ETAIENT REPRESENTES

Madame Carine MENAGE (mandat donné à Monsieur Jean-Paul BOISARD), Monsieur Michel BERNARD (mandat donné à Monsieur Antoine d'AMECOURT), Monsieur Etienne BREHAULT (mandat donné à Monsieur Paul CHAUVÉAU), Monsieur Christian ANCELLE (mandat donné à Monsieur André MARCHAND), Monsieur Jean POIRIER (mandat donné à Monsieur Alain DIEU).

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA REUNION

Messieurs Xavier d'ASSY, Francis DORLENCOURT, Jean HENAFF, Vincent TOREAU, Baptiste SIROT, Jacques ESTIVAR.

ETAIENT EXCUSES

Messieurs Jean-François HOUSSIN, Sous-préfet de La Flèche, Dominique CROYEAU, Christian LAVOUE, Loïc QUERO, ARS Pays-de-la-Loire.

30 voix délibératives sur les 58 que compte la commission sont comptabilisées.

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

- Convocation en date du 1^{er} septembre 2011 adressée à chaque membre de la CLE -

M. CHEVALIER énumère l'ordre du jour et propose un tour de table pour que chaque personne puisse se présenter.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, M. SIROT explique en quoi l'élaboration du SAGE est une démarche participative. Il revient sur les fondements de ce type de démarche et explique ce que l'on entend par information, consultation et concertation.

Ordre du jour n°1

Election du président et des vice-présidents.

M. CHEVALIER explique que l'arrêté de composition de la Commission locale de l'eau (CLE) a été modifié le 26 juillet 2011 : un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Sarthe a été ajouté au collège des usagers. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection du président et des vice-présidents.

- 3 -

SENS DU VOTE

| | |
|----------------------------|----|
| <i>Nombre de votants :</i> | 30 |
| <i>Pour :</i> | 30 |
| <i>Contre :</i> | - |
| <i>Abstention :</i> | - |

La Commission locale de l'eau à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'élire M. Daniel CHEVALIER, Maire de Juigné-sur-Sarthe, Président de la Commission locale de l'eau. La CLE décide également d'élire comme Vice-présidents de la Commission locale de l'eau :

- M. Antoine D'AMECOURT, Maire d'Avoise.*
- M. Gérard LOCHU, Conseiller général du canton de Meslay-du-Maine.*
- M. Christian ANCELLE, Maire de Cheffes.*

Ordre du jour n°2

Election des membres du bureau de la CLE.

Au même titre que le président et les vice-présidents, le bureau de la CLE doit être renouvelé. M. CHEVALIER précise que celui-ci est composé de 24 membres : 12 représentants des élus, 6 représentants des usagers et 6 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

M. CHEVALIER propose de renouveler le bureau tel qu'il a été élu le 3 février 2011. M. d'ASSY demande à intégrer le bureau en tant que représentant de l'Association pour la protection des vallées de l'Erve, du Treulon et de la Vaiges.

M. CHEVALIER explique que cette demande implique le remplacement d'un membre du collège des usagers élu. En effet, le nombre de membre du bureau est fixé dans les règles de fonctionnement de la CLE qui ne peuvent être modifiées qu'avec le quorum des deux tiers (non réuni ce jour).

M. CHEVALIER souhaite que l'ensemble des membres du collège des usagers soit informé de la demande de M. d'ASSY. Il propose de reporter cette élection des membres du bureau à la prochaine CLE.

Ordre du jour n°3

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM).

M. TOREAU rend compte à la CLE de la saisine du préfet de la Sarthe en date du 24 août 2011.

SENS DU VOTE

| | |
|----------------------------|-----------|
| <i>Nombre de votants :</i> | <i>30</i> |
| <i>Pour :</i> | <i>30</i> |
| <i>Contre :</i> | <i>-</i> |
| <i>Abstention :</i> | <i>-</i> |

- 4 -

La Commission locale de l'eau à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne M. Daniel CHEVALIER, représentant titulaire et M. Antoine d'AMECOURT, représentant suppléant pour siéger à la CDRNM de la Sarthe.

Par ailleurs, dans l'éventualité d'une saisine du préfet de la Mayenne et du préfet de Maine-et-Loire, La CLE désigne M. Gérard LOCHU, représentant titulaire appelé à siéger à la CDRNM de la Mayenne et M. André MARCHAND, représentant titulaire appelé à siéger à la CDRNM de Maine-et-Loire

Ordre du jour n°4 :

Demande d'avis du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne sur la procédure de classement des cours d'eau et sur l'étude de l'impact de ces classements.

M. SIROT présente la procédure de classement des cours d'eau.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a réformé les classements des cours d'eau qui doivent permettre de remplir les objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, et notamment l'atteinte ou le respect du bon état des eaux.

Dans ce cadre, l'article L.214-17 du code de l'environnement précise que le Préfet coordonnateur de bassin établit deux listes : la liste 1 et la liste 2.

Sur les cours d'eau en liste 1 :

- aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique,
- le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Sur les cours d'eau en liste 2, tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, dans un délai de 5 ans après la publication des listes. Ce délai de 5 ans justifie une démarche progressive de classement en liste 2.

Une concertation menée au niveau de chaque département s'est déroulée en 2010 pour aboutir à un avant projet départemental de classement en liste 1 et 2. Par ailleurs, une étude de l'impact de ces classements sur les différents usages de l'eau a été conduite.

La procédure prévoit la consultation d'un certain nombre d'instances, dont les commissions locales de l'eau, en vue d'un arrêté de classement début 2012. - 5 -

M. SIROT présente le projet de classement liste 1 et liste 2 à l'échelle du bassin de la Sarthe Aval.

Par ailleurs, M. CHEVALIER informe la CLE de la tenue, le 26 septembre, d'une réunion d'information sur ce dossier, des bureaux de CLE Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval. Il fait état des principaux éléments d'échanges tenus lors de cette réunion.

Sur le principe général, il n'y a pas d'opposition à la protection des milieux aquatiques, mais la méthode adoptée dans le cadre des classements interroge fortement. Beaucoup de maladroites ont semble-t-il été faites en matière d'information sur la continuité écologique qui ont laissé croire que l'arasement systématique des ouvrages hydrauliques était un préalable indispensable à la restauration de la continuité écologique.

La restauration de la continuité peut passer par des actions d'aménagement et de gestion des ouvrages hydrauliques qui devront tenir compte de leur incidence sur le risque inondation.

De plus, à l'échelle du bassin de la Sarthe Aval, il semble que le volet « transit sédimentaire » soit mis de côté dans le cadre des classements bien qu'il soit un des principaux leviers de restauration de la continuité écologique. Enfin, le fait de consulter les instances sur des cartes sur lesquelles des erreurs existent peut être fort dommageable pour la compréhension et l'acceptation du dossier.

M. CHEVALIER insiste sur le fait que l'atteinte du bon état des eaux poursuivi par la Directive Cadre européenne sur l'Eau passe aussi par une meilleure prise en compte des intrants.

Enfin, M. CHEVALIER évoque la difficulté de remplir les objectifs poursuivis par les classements tant en matière de calendrier, d'acceptation sociale, de faisabilité juridique (révision des règlements d'eau) et de coût financier.

M. CHEVALIER rend compte aux membres de la CLE de l'avis réservé rendu par le Conseil général de la Sarthe.

M. TOREAU informe la CLE de l'avis favorable rendu par la CLE du bassin de l'Huisne le 27 septembre 2011.

M. BONIOU indique que les 4 scénarii du SDAGE (dispositions 1B) ont été établis en fonction de leur rapport coût/efficacité. Ces 4 scénarii sont rappelés ci-après : « *Les objectifs de résultats en matière de transparence migratoire à long terme conduisent à retenir l'ordre de priorité suivant :*

1°) effacement ;

2°) arasement partiel et aménagement d'ouvertures, petits seuils de substitution franchissables par conception ;

3°) ouverture de barrage et transparence par gestion d'ouvrage ;

4°) aménagement de dispositif de franchissement ou de rivières de contournement avec obligation d'entretien permanent et de fonctionnement à long terme ».

M. LOCHU informe la CLE de l'avis défavorable du Conseil général de la Mayenne pour le classement en liste 2 de l'axe Mayenne au regard de ses incidences financières.

M. CHEVALIER donne la parole à chaque membre de la CLE afin de connaître sa position sur la procédure de classement.

M. DIEU, après avoir rappelé le contexte et les enjeux de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, insiste sur le fait que ses objectifs ne pourront être remplis que par la voie de la concertation. Aucun aménagement ne sera réalisé sans une étude d'impact qui tienne compte des usages associés et il n'a jamais été question de l'effacement de tous les barrages. Le classement des cours d'eau est une nécessité pour répondre aux objectifs de la DCE.

- 6 -

M. FRAQUET estime que les agriculteurs seront les premiers impactés par les classements car ce sont eux les principaux riverains des cours d'eau. L'impact de l'abaissement des ouvrages sur la ligne d'eau et ses conséquences sur l'irrigation et l'abreuvement ne sont pas suffisamment pris en compte. Pour lui, les ouvrages illégaux ne doivent pas forcément être détruits : des usages ont pu se développer autour de ces ouvrages.

M. DORLENCOURT est surpris par la méthode employée et le fait de demander à la CLE un avis sur l'application de la loi. Par ailleurs il considère que ce qui est illégal n'a pas à exister.

M. HENAFF estime qu'il ne faut pas perdre de vue les attendus de la DCE mais que les études d'impacts de l'arasement éventuel des ouvrages doivent considérer également les incidences sur les milieux aquatiques. Il rappelle aussi l'importance de traiter des pollutions diffuses agricoles.

M. CHAILLEU évoque les crues de 1995 à Malicorne-sur-Sarthe, indique qu'il est interdit de se baigner dans la Sarthe et insiste sur le fait que les classements peuvent remettre en cause le tourisme fluvial.

M. RIOUX regrette que les inondés n'aient pas été consultés et que l'étude de l'impact ne tienne pas compte à l'échelle du bassin versant des conséquences de l'effacement des ouvrages sur le risque inondations. Il demande que l'impact soit évalué à l'échelle d'un réseau d'ouvrages et non au cas par cas.

Selon M. BOISARD, la restauration de la continuité écologique doit être recherchée si elle permet d'améliorer la qualité de l'eau.

M. BONIOU estime essentiel d'étudier les différents scénarii proposés dans le SDAGE dans le cadre d'opérations de bassin versant. Ces scénarii peuvent être mixés. Il rappelle que l'effacement, même s'il répond au meilleur rapport coût/efficacité, n'est pas systématique. L'ensemble des usages associés aux ouvrages est évalué avant chaque intervention.

M. SIROT explique que la demande d'avis porte sur l'objectif général de restauration de la continuité et non sur l'effacement systématique de l'ensemble des ouvrages, chaque intervention devant faire l'objet d'une étude d'impact associant les propriétaires. La grille de diagnostic partagé définie sur le bassin de la Sarthe Amont est présentée pour exemple.

Mme GIRAULT estime qu'il est préférable de parler « d'ouvrages » plutôt que de « barrages » : en effet la restauration de la continuité écologique concerne également les seuils, radiers, buses, etc. Elle rappelle l'importance de mener des études d'incidences sur chaque ouvrage, en y associant les propriétaires et riverains, et qui tiennent compte de tous les usages. Rien ne sera fait autoritairement.

M. A. LAVOUE partage les objectifs poursuivis mais remet en cause la méthode retenue qui propose des délais trop contraints. Il souligne les difficultés liées à l'identification des propriétaires des ouvrages et à leur statut juridique. Il lui semble difficile de se positionner sur les classements sans connaître au préalable les impacts précis sur chaque ouvrage.

M. ESTIVAR pose la question de l'incidence de la restauration de la continuité écologique sur la circulation des flux (échange nappe / cours d'eau) et estime que le transit des sédiments est important. La résorption des pollutions ne doit pas être occultée. La méthode est à remettre en cause.

M. DAUTON rappelle les efforts importants engagés par la profession agricole en matière de réduction des pollutions (bandes enherbées, Ecophyto, PMPOA). Il se demande s'il est nécessaire de passer par les classements pour atteindre l'objectif de la DCE sans attendre les résultats des actions menées depuis plusieurs années. Les ouvrages illégaux ne doivent pas être stigmatisés. Il informe la CLE que la chambre d'agriculture de la Sarthe a voté une motion de grande réserve sur les classements.

- 7 -

M. GIGNON estime qu'il convient d'étudier au cas par cas l'opportunité de restaurer la continuité écologique.

M. VANNIER considère qu'en matière de réduction des pollutions, les collectivités locales au même titre que les agriculteurs ont fait beaucoup d'efforts ces dernières années. Les directives inquiètent toujours, c'est pourquoi il faut se donner du temps.

M. GIRARDOT partage l'objectif de restauration des cours d'eau mais au sujet des classements une étude préalable au cas par cas est nécessaire. Selon lui la restauration de la qualité physico-chimique doit être une priorité.

M. FRANQUART estime que la continuité écologique est une invention française. Il y a une surévaluation de ce que demande la DCE. Il indique que pour l'ONEMA, l'effacement des ouvrages est l'un des moyens pour atteindre le bon état des eaux.

Selon lui, la truite fario n'est pas un poisson migrateur, les réserves d'eau des barrages sont utiles, et la disparition de l'anguille n'est pas liée aux ouvrages. Il estime qu'en cas d'arasement des ouvrages, il n'y aura plus d'eau dans les rivières et les nappes phréatiques.

Il regrette l'absence de réponse à ses interrogations concernant les justifications du classement de l'Erve et de la Vaiges en liste 2. Il ne souhaite pas donner un blanc seing à l'administration.

En réponse à M. FRANQUART, M. SIROT précise que la continuité de la rivière est mentionnée dans l'annexe V de la DCE, et qu'elle fait partie des critères d'évaluation du bon état.

M. DEMEUSY donne un exemple d'aménagement d'un bras de contournement sur la Seine. Il estime important d'être constructif sur la question.

M. COIFFE rejoint les arguments de M. FRANQUART. Il regrette l'absence de l'ONEMA. Bien qu'il partage l'objectif d'amélioration globale de la qualité de l'eau, il estime qu'aucune étude scientifique ne montre que la restauration de la continuité écologique améliore la qualité de l'eau.

M. MARCHAND regrette que l'amélioration de la qualité de l'eau ait été focalisée depuis plusieurs années sur la continuité écologique alors que d'autres leviers peuvent être actionnés, au niveau agricole notamment. Il informe la CLE de l'avis favorable du Conseil général de Maine-et-Loire malgré les coûts engendrés. La démarche n'est pas celle attendue.

M. RAPIN et Mme DUTHON rappellent la concertation menée en 2010 ainsi que les critères de classement qui ont tenu compte de la faisabilité technico-économique et des enjeux biologiques.

M. CHAUCHEAU note que la restauration de la continuité écologique ne passe pas forcément par l'arasement d'ouvrage. Il s'inquiète sur les risques juridiques liés à l'intervention sur le domaine privé.

M. LOCHU estime que beaucoup d'argent public a déjà été engagé dans la mise aux normes agricoles et par les collectivités. Il considère nécessaire que les résultats attendus de la mise en place de ces actions soient évalués précisément. Il estime que les contraintes réglementaires liées aux classements ne sont pas clairement exprimés.

M. d'AMECOURT juge indispensable de restaurer la qualité de l'eau et pose la question de la discontinuité de classement sur un même cours d'eau. Il regrette le manque de connaissance sur l'étude de l'impact et pense que restaurer la continuité piscicole ne suffira pas à restaurer la qualité de l'eau. L'impact des classements sur le risque inondation n'a pas été suffisamment étudié. Selon lui, le rôle de la CLE doit être de définir collectivement une politique de l'eau à l'échelle du bassin versant qui tiennent compte des réglementations nationales et européennes.

M. CHEVALIER met au vote

SENS DU VOTE

| | |
|----------------------------|----|
| <i>Nombre de votants :</i> | 30 |
| <i>Pour :</i> | 11 |
| <i>Contre :</i> | 10 |
| <i>Réservé :</i> | 9 |

La Commission locale de l'eau donne un avis favorable à la proposition de classement des cours d'eau du bassin de la Sarthe Aval au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.

Ordre du jour n°6

Information sur le projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays-de-la-Loire.

Ce point est reporté à la prochaine Commission locale de l'eau. Mme DUTHON informe la CLE qu'elle sera officiellement saisie sur ce dossier en parallèle à l'enquête publique qui doit se dérouler en janvier et février 2012.

Ordre du jour n°7 :

Préparation des premiers travaux d'élaboration du SAGE : recrutement de l'animateur, modification des statuts de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, éléments financiers, organisation de la concertation, etc.

Le portage de l'élaboration puis de la mise en œuvre du SAGE par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS), implique une modification de ses statuts.

Dans ce cadre, les départements concernés ont été consultés. Les Conseils généraux de la Mayenne et de Maine-et-Loire ont confirmé leur soutien financier à la démarche et ont fait le choix de ne pas adhérer à l'IIBS.

Les Conseils généraux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe, membres fondateurs de l'IIBS, ont été saisis fin juillet 2011 sur le projet de modification des statuts.

Les nouveaux statuts de l'IIBS doivent être adoptés par son Conseil d'administration courant novembre 2011.

L'animateur de la Commission locale de l'eau sera recruté début 2012 : la procédure de recrutement est lancée.

Une somme de 131 000 euros dédiée au SAGE Sarthe Aval sera proposée à l'inscription du budget primitif 2012 de l'IIBS (42 000 euros pour l'animation, 14 000 euros pour la communication et 75 000 euros pour les études).

En 2012, il s'agira pour la CLE et son bureau d'organiser la concertation autour du SAGE (commissions thématiques, commissions géographiques, etc.), de lancer l'état des lieux / diagnostic du bassin versant et son plan de communication (bulletin d'information, site web, etc.)

Avant de conclure la séance, M. CHEVALIER demande aux membres de la CLE leur accord pour transmettre leurs coordonnées (postale, courriel) à toute personne membre de la CLE souhaitant diffuser une information jugée utile.

Aucune question diverse n'est soulevée, M. CHEVALIER lève la séance à 12 h 25.

Le diaporama de séance est disponible sur le site Web de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe : www.bassin-sarthe.org (Les SAGE > Le SAGE du bassin de la Sarthe Aval)

Le Président
de la Commission locale de l'eau

Daniel CHEVALIER